Le Billet DE L'Ordre

« J'aurais voulu être avocat : c'est le plus bel état du monde » Voltaire

LA PEINE PÉNALE ET LE TEMPS

Lorsque Robert BADINTER montait à la tribune de l'Assemblée Nationale le 17 Septembre 1981, il rappelait que près de deux siècles s'étaient écoulés depuis que LE PELLETIER de SAINT FARGEAU, dans la première Assemblée Parlementaire que la France ait connue, demandait l'abolition de la peine capitale. C'était en 1791, sous l'influence des encyclopédistes imprégnés des théories de BECCARIA.

Ainsi, il avait fallu deux siècles à la France pour parvenir à l'abolition de la peine de mort, car « en vertu de quel droit les hommes peuvent-ils se permettre de tuer leurs semblables ? »

Nous étions le 35ème Etat abolitionniste.

Aujourd'hui, 108 pays l'ont abolie et il existe à travers le monde une volonté abolitionniste.

Vingt années se sont écoulées et on pouvait croire les esprits calmés et le sujet dépassé, quand brusquement, l'actualité politique ravive la polémique.

Il n'est pas vain de rappeler que le Conseil de l'Europe est un espace sans peine de mort, l'abolition est une condition d'adhésion, ce qui implique l'obligation pour tout nouveau pays membre de signer et ratifier le protocole n°6 à la Convention Européenne des droits de l'homme.

Vouloir la rétablir est une utopie, mais en avoir l'idée est une injure à l'humanité.

Au-delà de ce constat, une réflexion sur le sens de la sanction pénale s'impose car la conception de la peine a évolué avec le temps.

Si à l'origine, elle était un châtiment avec des souffrances physiques, peu à peu la peine est devenue une sanction en relation avec la gravité de l'acte commis et la personnalité du responsable.

Désormais, le condamné est reconnu comme un sujet de droit.

La peine pénale a un sens spirituel, un sens politique et un sens social : elle doit permettre la réinsertion.

Nous sommes passés d'une justice vindicative à une justice restauratrice.

Dès lors, quelle place pour la mort ?

Marie-Dominique BEDOU-CABAU
Bâtonnier de l'Ordre

SOMMAIRE

Pages 2/3

LE BARREAU ET SES PARTENAIRES

Colloque : le droit de l'enfant à être élevé par ses deux parents

Pages 3/4

INFORMATIONS PRATIQUES

«...Garantir la continuité et l'effectivité des liens de l'enfant avec chacun de ses deux parents...»

Création d'une cellule pédagogique de L'E.N.A.D.E.P. à Créteil

Page 5

AGENDA

Médiation

Colloque

Formation professionnelle

Ateliers d'Eloquence

CARNET

VIE DE LA PROFESSION

Commission «Publicité fonctionnelle de la B.I.F.»

Page 6

CONVENTION PRÉPARATOIRE

Avril 2002

Ordre des Avocats
BARREAU DU VAL DE MARNE

COLLOQUE : LE DROIT DE L'ENFANT À ÊTRE ÉLEVÉ PAR SES DEUX PARENTS

En collaboration avec les Magistrats aux Affaires Familiales, notre Barreau a organisé un colloque le 21 mars sur le thème «*le droit de l'enfant à être élevé par ses deux parents*».

Il fut présidé par Madame la Ministre Ségolène ROYAL*, qui fit un exposé clair et complet sur toute l'évolution actuelle du droit de la famille et l'ensemble des réformes législatives réalisées et à venir.

Le thème choisi en début d'année judiciaire, était d'abord un thème de réflexion, il est devenu aussi un thème d'actualité puisque la loi sur l'autorité parentale a été publiée le 4 mars 2002.

Ce fut un temps très riche de mise en commun, une mise à jour de l'état actuel de la législation, des conseils de praticiens, et toujours des pistes pour continuer la réflexion.

La Salle de la Cour d'Assises est restée comble toute la journée.

Merci à tous les confrères qui se sont rendus disponibles et ont ainsi montré par leur présence :

- que le Barreau était acteur dans l'édification du droit de la famille,
- qu'en matière de médiation, le Barreau était à la hauteur de sa réputation de précurseur (la médiation fut un sujet présent toute la journée),
- que les Avocats doivent entrer dans une réflexion commune et dynamique avec leurs juges s'ils veulent aider à la mise en place d'une vraie co-responsabilité des parents.

Depuis le 21 mars, nous avons reçu de très nombreux appels et courriers pour nous remercier de la qualité de ce colloque, tant sur ce qui a été entendu et discuté que sur le climat de convivialité dans lequel il s'est déroulé.

Nous sommes heureux que notre Barreau soit capable de rassembler pour faire réfléchir, et sache accueillir pour permettre une réflexion harmonieuse.

Peut-être juste un petit bémol à cette harmonie : peu d'hommes parmi l'assistance, pourtant il s'agissait bien de la place du Père dans la vie de l'enfant dont nous parlions …

Le 18 mai, j'aurai le plaisir de représenter Madame le Bâtonnier au colloque organisé par les Barreaux de Saint-Brieuc et Guingamp sur le thème «Quelles Familles pour demain ?» la veille du grand pardon de Saint-Yves.

Je ne manquerai pas de vous en faire un compte-rendu fidèle.

Notre colloque a donné des idées.

Et c'est bien.

Véronique BERNE-GRAVE
Ancien Membre du Conseil de l'Ordre

** L'intervention de Madame la Ministre est disponible auprès de Madame GUERIN*

LETTRE ADRESSÉE PAR MADAME LE BÂTONNIER À L'AMBASSADEUR DE TUNISIE EN FRANCE

«Excellence

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Barreau du Val de Marne est particulièrement sensible aux événements qui touchent la Tunisie, d'autant plus qu'il est jumelé avec le Barreau de Sousse depuis l'année dernière.

A ce titre et par ma voix, je vous saurais reconnaissante de transmettre le message de solidarité des avocats du Barreau du Val de Marne aux avocats du Barreau de Tunis qui ont appelé les avocats de Tunisie à faire grève pour obtenir que soient respectés dans leur pays les Droits et Libertés fondamentaux et ce à l'occasion des poursuites engagées à l'encontre de Monsieur HAMMAMI marié à une avocate du Barreau de Tunis.

Le Barreau du Val de Marne comme le Barreau de France a toujours été très vigilant dès qu'il s'agit de la défense des Droits de l'Homme.

Je vous remercie en conséquence de faire connaître au Barreau de Tunis, et plus généralement à tous les avocats de votre pays ainsi qu'aux autorités politiques qu'un ordre d'avocats peut et doit même décider une grève pour la défense des Droits fondamentaux.

Je vous prie de croire, Excellence, en l'assurance de ma haute considération.

Créteil, le 18 avril 2002»

MISSION DE L'AVOCAT

COMMUNIQUÉ C.N.B. - CONFÉRENCE DES BÂTONNIERS

«Il n'y a pas de liberté sans sécurité et les avocats, qui sont, chaque jour, au côté des victimes, en sont particulièrement conscients.

Mais il n'y a pas de sécurité si ne sont pas scrupuleusement respectées et garanties les libertés fondamentales.

Le combat que mènent les avocats pour les défendre est l'affaire de tous.

Remettre en cause les conventions internationales, qui ont permis l'abolition des peines et traitements dégradants et inhumains et qui garantissent le droit à un procès équitable et à une défense libre, serait ouvrir la porte à l'arbitraire et mettre en péril les valeurs dont notre pays est porteur.

La démocratie se mérite et doit se défendre.

Le Conseil National des Barreaux et la Conférence des Bâtonniers entendent rappeler, face à certaines dérives qu'ont révélé les discours électoraux et le résultat de la consultation, leur attachement au respect de la dignité humaine, de la tolérance, de l'égalité et de la fraternité

Paris, le 24 avril 2002.»

Ce communiqué commun du Conseil National des Barreaux et de la Conférence des Bâtonniers qui rappelle la mission essentielle de l'Avocat : garantir les libertés individuelles, ne peut qu'emporter notre adhésion.

UN HUISSIER DU VAL DE MARNE RECOMPENSÉ : LE PRÉSIDENT PAUL KERNEUR FAIT CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

Rien ne manquait en cet après-midi de mars dans les salons de l'Hôtel MEURICE à PARIS : pas un lambris, pas une fleur, pas un bouton de guêtre…

Les ors et les cuivres scintillaient, les parquets de bois précieux craquaient avec une élégante retenue sous les pas des convives et le poids des velours transformait en murmure leurs bavardages : Maître Paul KERNEUR s'apprêtait à recevoir de Maître Paul COLMOU les insignes de Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, en présence de Maître Frédy SAFAR, Président de la Chambre Régionale des Huissiers de Justice de la Cour d'Appel de PARIS (hors PARIS) et de Maître Hervé LE NAN, tout nouveau Président de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du Val de Marne, qui inaugurait ainsi son mandat d'heureuse manière.

La pompe qui sied en pareille occurrence n'était donc pas absente mais ce fut l'amitié, une amitié chaleureuse et riante, qui baigna l'événement. Car ce fut en ami, presque en frère, que Maître COLMOU s'adressa au récipiendaire avant de lui remettre les insignes dus à son rang : il évoqua bien sûr son parcours ; nommé huissier de justice le 20 décembre 1976 après être sorti major de sa promotion, membre de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du Val de Marne deux ans plus tard et y occupant successivement les postes de secrétaire, trésorier, rapporteur et syndic pour en assumer ensuite la présidence pendant dix années, Maître KERNEUR est aujourd'hui, et ce depuis 1997, Vice-Président de la Chambre Régionale des Huissiers de Justice de la Cour d'Appel de PARIS.

Mais il évoqua également le Fils et l'Homme, le Marin aussi, celui qui à l'instar de Jean-François DENIAU sait que *«pour toute navigation heureuse il faut respecter trois conditions : ne pas faire ce qu'il ne faut pas faire, faire ce qu'il faut faire et… que la mer le permette»*.

Et le Président COLMOU conclut ainsi un discours que beaucoup parmi nous auraient pu lui envier : *«les honneurs sont toujours agréables à recevoir, mais ils sont souvent le fait du Prince. La récompense elle, implique, en amont, un Travail, une Œuvre… aussi avez-vous bien mérité d'être… récompensé»*.

Manifestement ému, au point de faire fi du protocole, le Président KERNEUR prit à son tour la parole pour saluer son ami et exprimer sa gratitude à l'assistance venue nombreuse et dans laquelle on distinguait Monsieur le Procureur de la République BARRAU et Monsieur le Conseiller FROMONT (qui présida longtemps la Chambre de la Construction de notre Tribunal et que les plus anciens d'entre nous n'ont pas oublié). C'est ainsi notamment que, s'adressant aux représentants de notre Barreau, il rendit hommage au travail accompli depuis maintenant de nombreuses années pour ce qu'il appela, à raison, *«le rapprochement de nos deux familles»*, rapprochement nécessaire, voire indispensable, tant il est vrai qu'elles sont indiscutablement complémentaires.

Plaise à Monsieur le Président Paul KERNEUR recevoir à nouveau ici les chaleureuses félicitations du Barreau. Plaise à nos amis huissiers poursuivre avec nous le partenariat entrepris.

Elizabeth MENESGUEN
Membre du Conseil de l'Ordre chargé des Relations avec les Huissiers du Département

«…GARANTIR LA CONTINUITE ET L'EFFECTIVITE DES LIENS DE L'ENFANT AVEC CHACUN DE SES DEUX PARENTS…»

La mission dont nous nous sentions investis lorsque nous avons si souvent eu à intervenir afin de régler au mieux les effets de la séparation d'un couple sur les enfants, afin de maintenir le lien parental dans la rupture, est désormais formalisée dans le texte de la loi du 4 mars 2002.

Lors du colloque du jeudi 21 mars 2002, organisé par notre Barreau et les Magistrats chargés des affaires familiales au Tribunal de Grande Instance de CRETEIL : *«le droit de l'enfant à être élevé par ses deux parents»*, Madame Ségolène ROYAL, Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, a rappelé le chemin parcouru par les Avocats et Magistrats, médiateurs et travailleurs sociaux de ce Tribunal qui ont œuvré pour éviter la rupture de la relation de l'enfant avec l'un de ses deux parents en cas de conflit d'ordre conjugal, voire familial.

La loi du 4 mars 2002 est novatrice ; nous avons pu en prendre connaissance, notamment par le biais des toques le 14 mars 2002. Désormais et notamment, la résidence alternée de l'enfant peut être ordonnée par le Juge aux Affaires Familiales au moins à titre temporaire ainsi qu'une injonction à la médiation a minima à titre informatif.

Le vœu du législateur, ainsi que celui des Magistrats chargés des affaires familiales, est de faire respecter les termes et l'esprit du texte en abandonnant nos anciennes formulations, véritables réflexes qui refléteraient une inadaptation à la loi nouvelle.

Permettez-moi à ce propos de vous rappeler que, depuis bien longtemps, la formule *«domicile conjugal»* doit être remplacée par *«résidence de la famille»* et que l'on ne parle plus *«d'autorité parentale conjointe»* mais *«d'autorité parentale exercée en commun»*.

Ainsi, nous devons désormais faire disparaître de nos requêtes, assignations et conclusions la formule *«droit de visite et d'hébergement»* officiellement bannie à l'exception de l'hypothèse où l'un des deux parents ne bénéficie pas de l'autorité parentale.

Parallèlement, nous devons faire disparaître a formule *«résidence principale de l'enant»* comme d'ailleurs nous avions fait disparaître les termes *«garde de l'enfant»*, *«parent gardien»*.

Mais alors, quels sont les termes adéquats ? Pour ma part et après avoir posé la question au colloque à Madame Marie-Christine GEORGE, après m'être entretenue avec cerains de nos Juges aux Affaires Familiales, 'ai pu retenir à titre d'exemple :

«L'aménagement du temps de l'enfant sera organisé comme suit :

- *il demeurera chez sa mère du lundi 09h00 au vendredi 18h00,*
- *il demeurera chez son père du vendredi 18h00 au lundi rentrée des classes».*

Le débat demeure ouvert, vos suggestions vocables sont les bienvenus !...

Annie KOSKAS
Membre du Conseil de l'Ordre chargé des relations avec les Juges aux Affaires Familiales

CARPA

Le Conseil d'Administration de la CARPA, éuni le 7 mars 2002 a procédé à l'élection de son nouveau bureau :

- Président : Monsieur Joël RONDI
- Vice Président : Madame le Bâtonnier Paulette AULIBE-ISTIN
- Secrétaire : Madame Aude RIBARDIERE
- Trésorier : Madame Christine GRUBER

La garantie de non-représentation des fonds est portée à 6.100.000 Euros (40.000.000 rancs) par sinistre à effet au 1er janvier 2002.

MAISON D'ARRÊT DES HOMMES DE FLEURY-MÉROGIS

A compter du 28 mars 2002, le service du parloir central de la Maison d'Arrêt des Hommes de Fleury Mérogis est équipé d'une télécopie.

Toute de demande de permis de communiquer avec un détenu condamné définitif par un avocat pourra dorénavant être envoyée au 01 69 72 31 01.

CRÉATION D'UNE CELLULE PÉDAGOGIQUE DE L'E.N.A.D.E.P. À CRÉTEIL

L'opportunité nous est offerte de constituer à Créteil une cellule pédagogique de l'ENADEP (Ecole Nationale de Droit et de Procédure pour le Personnel des Avocats et des Avoués) qui assure, dans le cadre de sessions annuelles d'enseignement, la formation professionnelle et permanente du personnel des Cabinets d'Avocats et des Etudes d'Avoués près les Cours d'Appel.

Cet enseignement est ouvert à titre gratuit aux salariés des Cabinets d'Avocats qui justifient d'un emploi régulièrement déclaré et de la prise en charge par l'organe de financement de la formation.

L'ENADEP propose trois cycles progressifs de formation, les deux premiers cycles se déroulant chacun sur deux ans.

Chacun des cycles de formation est sanctionné par un diplôme, reconnu au sein de la profession en adéquation avec la Convention Collective du Personnel des Cabinets d'Avocats.

Les salariés de nos Cabinets pourront trouver là l'occasion de progresser professionnellement, tant au plan de leur compétence qu'au plan de leur rémunération.

Les séances de formation auront lieu le samedi de sorte que l'activité des Cabinets ne s'en trouvera pas affectée.

Au contraire, nous pouvons en attendre une plus grande efficacité et autonomie de notre personnel.

La formation de notre personnel me semble à l'évidence pouvoir concourir à l'excellence et la compétitivité de nos Cabinets en même temps qu'elle permet d'offrir des perspectives d'évolution de carrière à nos salariés.

La création d'une cellule pédagogique nécessite l'inscription d'une quinzaine de stagiaires au minimum.

Pour permettre la mise en place d'un tel centre en vue de la prochaine rentrée, il convient de m'informer des demandes d'inscription avant le 15 mai 2002.

Le programme des formations ainsi que le règlement de l'ENADEP sont à votre disposition au B.R.A.

Je vous invite en conséquence à faire part de ce projet au personnel de vos Cabinets, qui pourra également recueillir toutes informations auprès de l'ENADEP, 48 rue de Rivoli 75004 PARIS - Tél : 01 48 87 25 85
Fax : 01 48 87 25 36.

Olivier FOUCHE
Membre du Conseil de l'Ordre

SECTEUR ASSISTÉ

Le service du Secteur assisté de l'Ordre des Avocats (Commissions d'Office, Désignations des Mineurs, Paiement des AJ, CO et GAV) répondra exclusivement le matin de 9 heures à 12 heures aux appels téléphoniques.

ATELIER D'ELOQUENCE : MODIFICATION DU CALENDRIER

La séance du vendredi 10 mai est reportée au mardi 14 mai de 18 heures à 21 heures, Salle Serge Lequin, le reste du calendrier restant inchangé.

SERVICES DE L'INSTRUCTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CRÉTEIL

La consultation des dossiers d'instruction et la délivrance des permis de communiquer nécessitent la prise préalable d'un rendez-vous par téléphone avec le Juge d'Instruction concerné.

Pour des raisons de sécurité, aucun permis de communiquer n'est délivré par télécopie sauf circonstance très exceptionnelle.

Seuls les Avocats qui ont fait l'objet d'une désignation expresse, pour le dossier en cause, de la part de la personne détenue se voient délivrer un permis de communiquer.

Services de l'Instruction :

- 01 49 81 20 42
- 01 49 81 20 46
- 01 49 81 16 95.

AGENDA

MÉDIATION

• LUNDI 6 MAI À 17 HEURES
Salle Serge Lequin
RÉUNION D'INFORMATION SUR UNE FORMATION DE BASE À LA MÉDIATION,
animée par Monsieur Jacques SALZER et prévue en 4 modules de deux jours aux dates suivantes :
vendredi 27 et samedi 28 septembre,
vendredi 18 et samedi 19 octobre,
vendredi 15 et samedi 16 novembre,
vendredi 6 et samedi 7 décembre.
Informations auprès de Madame Maryvonne JAFFRAIN-RANDIER, Présidente du Centre de Médiation du Barreau du Val de Marne
Tél : 01 48 99 82 87.

COLLOQUE

• LUNDI 3 JUIN À 17 HEURES
au Tribunal de Commerce de CRETEIL
Pour saluer la naissance du
CENTRE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES DU VAL DE MARNE (CIP),
avec la participation de Magistrats, d'Administrateurs, d'Experts Comptables, de Commissaires aux Comptes et d'Avocats.

Au programme, trois tables rondes :

- La prévention et le rôle du CIP.
- La procédure d'alerte.
- Le traitement des difficultés, les procédures amiables.

FORMATION PROFESSIONNELLE

• MERCREDI 22 MAI DE 11 HEURES 30 À 13 HEURES
Salle Serge Lequin
LA RESPONSABILITÉ DU BANQUIER EN MATIÈRE DE CRÉDIT
Conférence animée par Maître Olivier FOUCHÉ.

• MERCREDI 5 JUIN À 11 HEURES
Salle Serge Lequin
LE NOUVEAU DROIT DE L'URBANISME, LOI S.R.U., CERTIFICATS D'URBANISME, PERMIS DE CONSTRUIRE
Conférence animée par Monsieur Alain MAILLARD, Responsable du service de l'Urbanisme de la Mairie de Villejuif.

• VENDREDI 28 JUIN DE 9 HEURES 30 À 17 HEURES 45
à BRUXELLES
JOURNÉE D'APPROCHE DU DROIT EUROPÉEN
Cette formation inclura la visite du Parlement Européen. Il est cependant obligatoire, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire auprès des Services de l'Ordre.

ATELIERS D'ÉLOQUENCE

(PRÉPARATION AU CONCOURS DE LA CONFÉRENCE DU STAGE)
animés par Monsieur Pierre SPIVAKOFF
MARDI 14 MAI, VENDREDIS 17, 24 ET 31 MAI DE 18 HEURES À 21 HEURES
Salle Serge Lequin

CARNET

NAISSANCES

Bienvenue à Maïssane née le 5 avril 2002 et à Benjamin né le 14 mars 2002 ; toutes nos félicitations respectivement à nos confrères Malika TOUDJI-BLAGHMI et Agnès JAKOUBOVITCH.

MARIAGE

Nous sommes heureux de vous annoncer le mariage de notre confrère Dominique GLAZIOU, et nous lui adressons tous nos vœux de bonheur.

VIE DE LA PROFESSION

COMMISSION «PUBLICITÉ FONCTIONNELLE DE LA B.I.F.»

La Commission «Publicité Fonctionnelle des Barreaux d'Ile de France» s'est réunie le 13 mars 2002 sous la présidence de Monsieur le Bâtonnier Charles MOSCARA.

A cette occasion, les membres de la Commission ont dressé un état des lieux de la publicité fonctionnelle mise en œuvre dans leur Barreau respectif, préalablement à la recherche de modes et moyens d'actions de communication concertés.

Les actions menées par les différents Barreaux représentés se sont révélées être assez semblables : campagne publicitaire dans les journaux locaux, articles de presse, colloques, site internet, plaquettes diffusées auprès des collectivités locales et des chefs d'entreprises, consultations, etc…

Il apparaît également que les difficultés financières rencontrées par tous les Barreaux ont contraint les Ordres à diminuer le poste budgétaire réservé à la communication.

Cependant, tous ont été d'accord sur la nécessité de communiquer et de réagir à un échelon qui ne soit pas que local, notamment pour permettre aux Barreaux de réunir leurs moyens financiers en vue d'une action plus efficace s'attachant à promouvoir la diversité des missions de l'Avocat et surtout celle de «Conseil».

La Commission a pris finalement la décision de :

- promouvoir l'image de l'Avocat dans sa diversité,
- regrouper les efforts et les idées,
- en confier la mise en œuvre à un professionnel.

La prochaine réunion de la Commission «Publicité fonctionnelle» aura lieu le 29 mai 2002 pour décider au niveau de la BIF de recourir aux services d'un conseil en communication et d'un attaché de presse après l'avis des Conseils de l'Ordre de chacun des Barreaux.

Affaire à suivre.

Olivier FOUCHÉ
Membre du Conseil de l'Ordre, co-responsable de la Communication

CONVENTION PRÉPARATOIRE

LE TEMPS DU DROIT ET LE PRISONNIER

VENDREDI 24 MAI 2002

Salle des Assises Palais de Justice de Créteil

9h30 *Ouverture des débats par* ***Madame Marie-Dominique BEDOU-CABAU,*** *Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau du Val de Marne,*

10h00 *Première table ronde*

LE TEMPS QU'IL FAIT

A la recherche du temps perdu ou le Prisonnier comme objet

présidée par ***Monsieur le Bâtonnier Jean-François MOREAU,***
Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau du Val de Marne,
Membre du Conseil National des Barreaux

avec ***Monsieur Erick AOUCHAR,***
Conseiller d'insertion et de probation (SPIP du Val de Marne)

Madame Liliane CHENAIN,
Présidente de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison

Monsieur Norbert GOUTMANN,
Avocat au Barreau du Val de Marne,
Ancien Membre du Conseil de l'Ordre

Monsieur Henri LECLERC,
Avocat au Barreau de Paris,
Ancien Membre du Conseil de l'Ordre,
Président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme

Monsieur Patrick MAREST,
Délégué de l'Observatoire International des Prisons

Madame Bénédicte PIANA,
Vice-Présidente de la 11ème Chambre Correctionnelle,
Juge des Libertés et de la Détention au Tribunal de Grande Instance de Créteil

Madame Marie-Suzanne PIERRARD,
Premier Juge de l'Application des Peines au Tribunal de Grande Instance de Créteil

Monsieur Jean-Pierre SABATIER,
Premier Substitut, Chef de Section au Tribunal de Grande Instance de Créteil

Monsieur Renaud SEVEYRAS,
Directeur des Services Pénitentiaires

Madame Sylvie SMANIOTTO,
Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Créteil

14h00 *Deuxième table ronde*

L'ECLAIRCIE

Le temps retrouvé ou le Prisonnier comme sujet

présidée par ***Monsieur Henri LECLERC,***
Avocat au Barreau de Paris,
Ancien Membre du Conseil de l'Ordre,
Président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme

avec ***Monsieur Jean-François BLAY,***
Avocat au Barreau du Val de Marne,
Membre du Conseil de l'Ordre,
Président de la Commission Pénale

Madame Françoise BOISSY,
Vice-Présidente de la 10ème Chambre Correctionnelle au Tribunal de Grande Instance de Créteil

Monsieur Antoine BOLZE,
Maître de Conférences à la Faculté de Droit Paris Saint-Maur (Paris XII),
Directeur de l'Institut d'Etudes Judiciaires

Monsieur Patrick MAREST,
Délégué de l'Observatoire International des Prisons

Madame Marie-Suzanne PIERRARD,
Premier Juge de l'Application des Peines au Tribunal de Grande Instance de Créteil

Monsieur Jean-Pierre SABATIER,
Premier Substitut, Chef de section au Tribunal de Grande Instance de Créteil

Monsieur Michel SAINT-JEAN,
Directeur de la Maison d'Arrêt de Fresnes

17h00 *Synthèse des Travaux par* ***Henri LECLERC,*** *Avocat au Barreau de Paris, Ancien Membre du Conseil de l'Ordre, Président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme.*

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS AU 01 45 17 06 14

BILLET DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DU VAL DE MARNE
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Marie-Dominique BEDOU-CABAU
Palais de Justice 17-19, rue Pasteur Valléry-Radot - 94011 Créteil Cedex - Tél : 01.45.17.06.06 - Fax : 01.42.07.04.18
CONCEPTION ET RÉALISATION : Numéro Zéro 01 45 86 00 73